

dispositions des articles 6.1.1. et 6.1.2 restent intégralement applicables en cas de demande de résiliation respectivement pour motif légitime et pour fermeture ou sortie du système d'Abonnement d'un cinéma.

6.1.1. Résiliation pour motif légitime

A l'exclusion des cas de perte, vol ou dysfonctionnement du Pass, visés à l'article 7 des présentes Conditions Générales d'Abonnement, on entend par motif légitime tout événement lié à la situation de l'Abonné l'empêchant absolument de bénéficier des services offerts par le Pass (tel que déménagement à l'étranger ou à l'extérieur des zones d'attraction cinématographique où le Pass est utilisable, hospitalisation ou immobilisation de longue durée, décès).

La demande de résiliation anticipée devra être faite au Service Abonnés par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée de l'ensemble des justificatifs nécessaires. Le Service Abonnés procédera, après examen de la légitimité du motif invoqué, à la désactivation du Pass.

Le Service Abonnés mettra fin, le cas échéant, à un éventuel prélèvement automatique. Quel que soit le mode de paiement choisi, et à condition que l'Abonné ait définitivement cessé d'utiliser sa Carte, le Service Abonnés procédera au remboursement à l'Abonné (ou au Payeur s'il est différent de l'Abonné) des sommes éventuellement trop perçues au prorata temporis à compter de la date de réalisation de l'événement ayant motivé la résiliation à condition que cette date soit suffisamment justifiée ou au plus tard à compter de la date de première présentation de la lettre de résiliation.

6.1.2. Résiliation en cas de fermeture ou de sortie du système d'Abonnement d'un cinéma
L'Abonné pourra demander au Service Abonnés la résiliation du contrat d'Abonnement en cas de fermeture définitive ou de longue durée (supérieure à un mois) ou de toute sortie du système d'Abonnement d'un cinéma Gaumont ou Pathé associé à l'opération, situé en dehors de Paris, à la condition que l'Abonné demeure dans la zone d'attraction du cinéma en question.

La demande de résiliation anticipée devra être faite au Service Abonnés par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle peut intervenir avant la réalisation de l'événement et au maximum dans les deux mois suivant celle-ci.

Le Service Abonné procédera à la désactivation du Pass au moment de la date de réalisation de l'événement ou, si la demande de résiliation est postérieure à l'événement, dès réception de la lettre de résiliation.

Le Service Abonnés mettra fin, le cas échéant, à un éventuel prélèvement automatique. Quel que soit le mode de paiement choisi, le Service Abonnés procédera au remboursement à l'Abonné (ou au Payeur s'il est différent de l'Abonné) des sommes éventuellement trop perçues au prorata temporis à compter de la date de réalisation de l'événement ou, si la demande de résiliation est postérieure à l'événement, à compter de la réception par le Service Abonnés de la lettre de résiliation.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le Service Abonnés aurait manqué à son obligation d'information mentionnée à l'article 5.1., il sera redevable envers l'Abonné ayant obtenu la résiliation (ou le Payeur s'il est différent), sur demande, à titre de pénalité, d'un montant correspondant à deux mensualités de l'Abonnement.

6.1.3. Résiliation après la fin de la période initiale

A l'issue de la période initiale, l'Abonné pourra librement et sans motif mettre fin à l'Abonnement par lettre recommandée avec accusé de réception. L'Abonnement se terminera à la fin du deuxième mois suivant la date de première présentation de la lettre de résiliation. Le Service Abonnés procédera à la désactivation du Pass à compter de la date de fin de l'Abonnement.

En cas de paiement de l'Abonnement par avance et en totalité, le Service Abonnés procédera au remboursement à l'Abonné (ou au Payeur s'il est différent de l'Abonné) des sommes éventuellement trop perçues, au prorata temporis à compter de la date de fin de l'Abonnement.

En cas de paiement par prélèvement automatique, il sera mis fin aux prélèvements par le Service Abonnés à compter de la date de fin de l'Abonnement.

6.2. Résiliation par le Service Abonnés

Avant la fin de la période initiale, le Service Abonnés pourra résilier de plein droit l'Abonnement dans les hypothèses prévues à l'article 6.2.1.

A l'issue de la période initiale, le Service Abonnés pourra librement résilier l'Abonnement dans les conditions prévues à l'article 6.2.2. Toutefois, même après la fin de la période initiale, les dispositions de l'article 6.2.1. restent intégralement applicables en cas de comportement de l'Abonné (ou du Payeur) susceptible de justifier une résiliation aux termes de l'article 6.2.1..

Par ailleurs, les dispositions de l'article 8 prévaudront sur celles des articles 6.2.1. et 6.2.2. en cas de résiliation de l'Abonnement par le Service Abonnés pour cause d'interruption générale de la formule d'Abonnement.

6.2.1. Résiliation par le Service Abonnés justifiée par le comportement de l'Abonné et/ou du payeur

Le Service Abonnés pourra se prévaloir de la résiliation de plein droit de l'Abonnement à la date de première présentation à l'Abonné d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au cas :

- où l'Abonné (ou le Payeur s'il est différent de l'Abonné) n'aurait pas réglé une échéance, en totalité ou en partie ;
- où l'Abonné (ou le Payeur s'il est différent de l'Abonné) aurait commis une fraude dans la constitution du dossier d'Abonnement (notamment fausse déclaration portant sur des renseignements obligatoires, falsification de pièces jointes, etc.) ;
- où l'Abonné aurait commis une fraude dans l'utilisation du Pass, que ce soit directement ou par personne interposée, le Pass étant réservé pour un usage strictement personnel et ne pouvant être prêté, donné ou cédé à un tiers par l'Abonné ;
- où l'Abonné aurait eu une attitude ou tenu des propos agressifs envers les clients ou le personnel des cinémas ;
- où l'Abonné aurait perturbé le déroulement des séances dans les salles de quelque façon que ce soit (notamment : bruit, usage de téléphones portables, etc.) ;
- où l'Abonné ne se serait pas conformé aux règles de sécurité des salles (telles qu'interdiction de fumer dans les salles), ou aurait consommé des aliments autres que ceux en vente dans l'établissement ;
- où l'Abonné se serait livré à des actes de violence, vols ou détériorations intentionnelles dans les cinémas ;
- où l'Abonné aurait eu une tenue ou une attitude indécente ou contraire aux bonnes mœurs.

Dans tous les cas de résiliation indiqués ci-dessus, les dispositions suivantes s'appliqueront :
1. Le Pass sera désactivé automatiquement le jour de la première présentation de la lettre de notification de résiliation à l'Abonné ;

2. l'Abonné (ou le Payeur en cas de résiliation pour un motif relatif au paiement) sera redevable au Service Abonnés, à titre de pénalité, d'un montant équivalent à deux mensualités de l'Abonnement ;

6.2.2. Résiliation après la fin de la période initiale

A l'issue de la période initiale, le Service Abonnés pourra librement et sans motif mettre fin à l'Abonnement, par lettre recommandée avec accusé de réception. L'Abonnement se terminera à la fin du deuxième mois suivant la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Service Abonnés procédera à la désactivation du Pass à compter de la date de fin de l'Abonnement.

En cas de paiement de l'Abonnement par avance et en totalité, le Service Abonnés procédera au remboursement à l'Abonné (ou au Payeur s'il est différent de l'Abonné) des sommes éventuellement trop perçues, au prorata temporis à compter de la date de fin de l'Abonnement.

En cas de paiement par prélèvement automatique, il sera mis fin aux prélèvements par le Service Abonnés à compter de la date de fin de l'Abonnement.

Article 7 : Perte, vol, dysfonctionnement

7.1. En cas de perte ou de vol du Pass, l'Abonné devra en informer le Service Abonnés dans les meilleurs délais, par téléphone au 0 825 878 878 (0,15 €/min). Le Service Abonnés procédera alors immédiatement à la désactivation du Pass.

Les éventuels prélèvements automatiques ne seront pas interrompus entre la désactivation du Pass et l'envoi de la nouvelle Carte.

Les frais d'édition de la nouvelle Carte s'élèvent à 20 €*. Toutefois, le délai entre la désactivation de la Carte perdue ou volée et la réception par l'Abonné d'un nouveau Pass étant d'environ 15 jours, aucune somme ne sera due par l'Abonné au titre de l'Abonnement mensuel pendant cette période. En conséquence, un montant correspondant à une demi-mensualité d'Abonnement, sera déduit des frais d'édition de 20 €* de la nouvelle Carte. La nouvelle Carte sera émise dès règlement de ce montant par chèque à l'ordre de GIE Carte LP adressé au Service Abonnés dont les coordonnées figurent en tête des présentes.

7.2. En cas de dysfonctionnement du Pass, l'Abonné devra en informer le Service Abonnés dans les meilleurs délais, par téléphone au 0 825 878 878 (0,15 €/min). Le Service Abonnés procédera en toute hypothèse immédiatement à la désactivation du Pass.

L'Abonné devra ensuite retourner, dans les meilleurs délais, la Carte défectueuse au Service Abonnés, dont la responsabilité est expressément limitée au remplacement sans frais pour l'Abonné de la Carte défectueuse.

Les éventuels prélèvements automatiques ne seront pas interrompus entre la désactivation du Pass et l'envoi de la nouvelle Carte.

Si l'Abonné retourne rapidement sa Carte au Service Abonnés, le délai entre la désactivation de la Carte et la réception par l'Abonné d'un nouveau Pass sera d'environ 15 jours. Aucune somme ne sera due par l'Abonné pendant cette période. En conséquence, le Service Abonnés procédera, après réception de la Carte avérée défectueuse, au remboursement à l'Abonné (ou au Payeur s'il est différent) d'un montant correspondant à une demi-mensualité d'Abonnement.

7.3. L'Abonné ne pourra en aucun cas prétendre au remboursement des billets de cinéma achetés entre la date de la perte, du vol ou de la demande de remplacement du Pass et la date de réception par l'Abonné de sa nouvelle Carte.

Article 8 : Interruption générale de la formule d'Abonnement

8.1. Le Service Abonnés pourra mettre fin, à l'égard de l'ensemble des Abonnés, à la formule d'Abonnement décrite à l'article 1 des présentes Conditions Générales d'Abonnement, dans les conditions suivantes :

- Le Service Abonnés informera les Abonnés de l'interruption générale de la formule d'Abonnement, au moyen d'un affichage clair dans chacun des cinémas participant à l'opération. L'interruption interviendra au plus tôt à la fin du deuxième mois suivant l'affichage de l'information dans les cinémas concernés ;

- Aucun nouvel Abonnement, ni aucun renouvellement d'Abonnement, ne seront possibles dès l'affichage de l'information dans les cinémas concernés ;

- En cas de paiement de l'Abonnement par prélèvements automatiques, il sera mis fin aux prélèvements par le Service Abonnés à compter de la date d'interruption de la formule d'Abonnement.

- En cas de paiement forfaitaire, le Service Abonnés procédera au remboursement à l'Abonné (ou au Payeur s'il est différent) des sommes éventuellement trop perçues, au prorata temporis à compter de la date d'interruption de la formule d'Abonnement.

- Si l'interruption de la formule d'Abonnement intervient avant la fin de la période initiale, l'Abonné qui en fera la demande aura droit, à titre de compensation, à un nombre de billets de cinéma correspondant au nombre de semaines restant à courir entre l'interruption de la formule d'Abonnement et la date de fin de la période initiale prévue à la souscription, sur la base d'un billet par semaine. Ces billets seront utilisables dans chacun des cinémas ayant participé à l'opération interrompue.

8.2. Les dispositions de l'article 8.1. in fine, prévoyant l'octroi d'une compensation si l'interruption intervient avant la fin de la période initiale, ne seront pas applicables en cas d'interruption imposée au Service Abonnés (par exemple par une décision législative ou réglementaire ou une décision judiciaire définitive).

Article 9 : Traitement automatisé des données nominatives

Les Abonnés sont libres de remplir ou non les rubriques du contrat comportant des informations considérées comme non obligatoires, la fourniture de ces informations n'étant en aucune manière une condition de la souscription de l'Abonnement.

Toutes les informations nominatives recueillies pour la gestion et la souscription de l'Abonnement font l'objet d'un traitement informatique.

Elles peuvent donner lieu à exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès du Service Abonnés, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés.

Le Service Abonnés se réserve le droit, sauf avis contraire de l'Abonné adressé par courrier au Service Abonnés, de communiquer lesdites informations à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage à des fins d'étude et d'analyse, et/ou à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non.

La photo d'identité de l'Abonné communiquée avec le formulaire d'Abonnement fait l'objet d'un traitement numérisé. L'Abonné peut demander, par courrier adressé au Service Abonnés, que cette photo ne soit pas conservée sur un support informatique.

Article 10 : Loi applicable

Les présentes sont soumises à la loi française.

Offre valable dans les salles suivantes :

(Liste indicative au 01/10/04 susceptible d'être modifiée à tout moment)

Paris : Gaumont Opéra Premier - Gaumont Opéra Français - MK2 Beaubourg - MK2 Hautefeuille - Le St-Germain-Des-Prés - MK2 Odéon - Racine Odéon - MK2 Parnasse - Gaumont Champs Élysées - MK2 Bastille - MK2 Nation - La Pagode - Gaumont Grand Écran Italie - Gaumont Gobelin - MK2 Bibliothèque - Gaumont Alésia - Gaumont Parnasse - MK2 Beaugrenelle - Gaumont Aquaboulevard - Gaumont Convention - Pathé Wepler - MK2 Quai de Seine - MK2 Quai de Loire (ouverture 1er semestre 2005) - MK2 Gambetta
Périphérie : Gaumont Disney Village - Gaumont Saint-Denis - Gaumont Carré Sénart - Pathé Quai d'Ivry - Pathé Belle-Épine - Pathé Boulogne - Pathé Conflans